

GRILLE DES SALAIRES

L'avenant n° 85 fixant la grille de salaires pour 2008/2009 a été étendu par l'arrêté du 20 octobre publié au Journal Officiel du 28 courant. En conséquence, la grille des salaires pour notre Branche **est donc applicable à compter de la paie du mois de novembre 2008.**

Les heures d'équivalence, par le personnel de vente, sont maintenues à 3 h par semaine et payées au taux horaire normal.

De plus, cet avenant rend officielle la modification des dispositions de l'article L.2241-9 du code du travail qui prévoient que la négociation annuelle sur les salaires vise également à définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes avant le 31 décembre 2010.

Pour tout renseignement, appeler le Secrétariat National au : 01 55 43 31 79.

Niveaux de classification		Taux horaire	35h semaine(1)
EMPLOYÉS			
N1A	Employé de vente/ancienneté < 6 mois	8,80 €	1 334,67 €
N1B	Employé de vente/Employé de bureau	8,90 €	1 349,83 €
N2	Chauffeur responsable de l'encaissement	9,04 €	1 371,07 €
N3A	Vendeur/Secrétaire/Aide comptable	9,18 €	1 392,30 €
N3B	Vendeur avec connaissance approfondie des produits	9,35 €	1 418,08 €
N4A	Vendeur qualifié/Secrétaire principale	9,49 €	1 439,32 €
N4B	Vendeur qualifié titulaire d'un BAC pro ou équivalent	9,74 €	1 477,23 €
AGENTS DE MAÎTRISE			
N5	Vendeur hautement qualifié/Comptable/Secrétaire de direction	11,55 €	1 751,75 €
N6	Vendeur hautement qualifié avec responsabilité de 3 salariés	12,02 €	1 823,03 €
CADRES			
N7	Chef de magasin	14,47 €	2 194,62 €
N8	Chef de magasin / point de vente de plus de 10 salariés	16,41 €	2 488,85 €

(1) taux horaire x 151,67 heures.